



CSA IRD du 9 avril 2024

Déclaration FO ESR sur les accords d'établissement concernant les personnels de droit local (PRP)

Lors du conseil d'administration de l'IRD du 13 décembre 2023, la politique en matière de prestations de santé, de primes et indemnités des personnels recrutés sur place de l'IRD, a fait l'objet d'un débat et d'un vote. Le représentant FO ESR a voté contre cette politique, résumé dans la charte des personnels recrutés sur place d'octobre 2021.

Lors de cette séance du CSA, le bilan et les perspectives de cette politique nous est présenté pour information. FO ESR partage l'objectif annoncé d'harmonisation et d'amélioration des conditions de travail et du système d'accompagnement des carrières.

Mais FO ESR constate que la mise en œuvre concrète de cette politique ne se fait pas avec une harmonisation par le haut.

En effet pour les prestations sociales, la mise en place d'une protection sociale externalisée, dont le coût est supporté conjointement par l'institut et le personnel, se traduit dans les faits par une ponction importante sur le salaire. La direction de l'IRD a le toupet de dire que cette ponction ne représente pas un surcoût puisque « *cette part est compensé dans le salaire de base du PRP au moment de la signature de l'AE et du reclassement* ». En clair il n'y a pas d'augmentation de salaire !

Quand à la politique de rémunération, l'alignement des grilles de rémunération sur le cadre salarial des agents de droit local (ADL) du MEAE n'est clairement pas du mieux disant.

FO ESR continue de revendiquer pour les personnels de droit local une harmonisation vers le haut, que ce soit pour les prestations sociales ou les grilles de salaires.

Contact section nationale IRD de FO ESR : fo-esr@ird.fr